



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°508 du 16 septembre 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 9 octobre 2020 (Décision Modificative n°2)
- 4 décembre 2020 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°508 spécial du 16 septembre 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6753	15/09/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 168 sur le territoire de la commune de Lagarde
6754	15/09/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 103 sur le territoire de la commune d'Arras- en-Lavedan
6755	15/09/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 121 sur le territoire de la commune de Saléchan
6756	15/09/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 119 sur le territoire des communes de Dours et Castéra-Lou
6757	15/09/2020	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire des communes de Saint-Martin et Arcizac-Adour
6758	15/09/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 97 sur le territoire des communes d'Artigues et Sère Lanso
6759	15/09/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 29 sur le territoire de la commune de Beaudéan
6760	15/09/2020	DSD	* Arrêté modifiant l'autorisation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Marie" sis 4 chemin Bouvour 65370 Siradan

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



06753

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

OBJET: Arrêté temporaire n°13/2020.117

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°168 sur le territoire de la commune de LAGARDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SADE CGTH en date du 8 septembre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de conduite AEP sur la route départementale n° 168, effectués par l'entreprise SADE CGTH, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement de conduite AEP, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°168, du Point de Repère (PR) 3+735 au PR 4+360, sur le territoire de la commune de LAGARDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 17 septembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADE CGTH.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAGARDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **15 SEP. 2020** Pour Le Président et par délégation,

Le Directeur Direction des Routes et Transports

Franck BOUGHAUD

Pour attribution:

- M. le Maire de LAGARDE,

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie.

- M. le directeur de l'entreprise SADE CGTH,

- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : 16 SEP. 2020 Direction des Assemblées

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 06754

OBJET: Arrêté temporaire n°15/2020.48

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 103 sur le territoire de la commune d'ARRAS EN LAVEDAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de LECLERC STEPHANE en date du 10 septembre 2020,

Considérant qu'en raison de la livraison de béton, sur la route départementale n°103, effectués par l'entreprise LECLERC STEPHANE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison de la livraison de béton, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°103, du Point de Repère (PR) 0+650 au PR 0+700, sur le territoire de la commune d'ARRAS EN LAVEDAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 17 septembre 2020 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 28 septembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

Le jeudi 17 septembre 2020 de 13h00 à 18h00 la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en par place dans les deux sens de circulation par les routes départementales n° 918 et 13 sur le territoire des communes de ARCIZANS-DESSUS, GAILLAGOS, BUN, SIREIX et ARRAS-EN-LAVEDAN.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par LECLERC STEPHANE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRAS EN LAVEDAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 1 5 SEP. 2020

Pour Le Président et par délégation,

Le Directeur

Direction des Routes et Transports

Franck BOUCHAUD

Pour attribution:

- M. le Maire d'ARRAS EN LAVEDAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. LECLERC STEPHANE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le: Direction des Assemblées

Pour information:

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 06755

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.164

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°121 sur le territoire de la commune de SALECHAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale du Pays des Nestes en date du 10 septembre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation de poutres de rives sur la route départementale n°121, effectués par l'Agence départementale du Pays des Nestes, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réalisation de poutres de rives, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°121, du Point de Repère (PR) 0+010 au PR 0+740, sur le territoire de la commune de SALECHAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 septembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°825, 33A, 125 sur le territoire des communes de SIRADAN, SALECHAN, ESTENOS, FRONSAC, CHAUM.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale du Pays des Nestes.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SALECHAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour Le Président et par délégation,

Le Directeur
Direction des Routes et Transports

Franck BOUCHAUD

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES

Arrivé le : 16 SEP. 2020

Gendarmerie,
Nestes.

Direction des Assemblées

Pour attribution:

- M. le Maire de SALECHAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Messieurs les Maires de SIRADAN, ESTENOS, FRONSAC, CHAUM,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 06756

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2020.201

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 119 sur le territoire des communes de DOURS et CASTERA-LOU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BAB TP en date du 7 août 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de terrassement et de pose de canalisation sur la route départementale n° 119, effectués par l'entreprise BAB TP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de de terrassement et de pose de canalisation, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 119 du Point de Repère (PR) 18+890 au PR 20+535 sur le territoire des communes de DOURS et CASTERA-LOU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 septembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BAB TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de DOURS et CASTERA-LOU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 1 5 SEP. 2020

Pour Le Président et par délégation,

Le Directeur Direction des Routes et Transports

Franck BOUCHAUD

Pour attribution:

- Madame le Maire de CASTERA-LOU,
- M. le Maire de DOURS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BAB TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : 16 SEP. 2020 Direction des Assemblées

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 06757

OBJET: Arrêté temporaire conjoint n°14/2020.196

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN et ARCIZAC-ADOUR.

Le Président du Conseil Départemental, Le Maire de SAINT-MARTIN,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 9 septembre 2020,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 7 septembre 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n° 935, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 51+320 au PR 52+278 sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN et ARCIZAC-ADOUR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 septembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-MARTIN et ARCIZAC-ADOUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 15 SEP. 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Direction des Assemblées

Pour Le Président et par délégation,

Le Directeur

Direction des Routes et Transports

Frenck BOUCHAUD

Arrivé e:

Maire de SAINT-MARTIN

Jean-Claude LASSARRETT

Pour attribution:

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information:

- Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

06758

OBJET: Arrêté temporaire n°13/2020.113

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°97 sur le territoire des communes d'ARTIGUES et SERE LANSO.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise JC LEJEUNE en date du 8 septembre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbre sur la route départementale n° 97, effectués par l'entreprise JC LEJEUNE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbre, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°97, du Point de Repère (PR) 3+500 au PR 5+600, sur le territoire des communes d'ARTIGUES et SERE LANSO.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 septembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise JC LEJEUNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARTIGUES et SERE LANSO et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **1 5 SEP. 2020** Pour Le Président et par délégation,

Direction des Routes et Transports

Franck BOUCHAUD

Pour attribution:

- Mesdames les Maires d'ARTIGUES et SERE LANSO,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise JC LEJEUNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : 16 SEP. 2020 Direction des Assemblées

- Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

06759

OBJET: Arrêté temporaire n°13/2020.114

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°29 sur le territoire de la commune de BEAUDEAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté 13/2020.114 en date du 10 septembre 2020,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 8 septembre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de support de télécommunication sur la route départementale n° 29, effectués par l'entreprise MC RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ n°13/2020.114 du 10 septembre 2020

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de remplacement de support de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°29, du Point de Repère (PR) 3+560 au PR 7+000, sur le territoire de la commune de BEAUDEAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 septembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MC RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUDEAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **1 5 SEP. 2020** Pour Le Président et par délégation,

Le Directeur Direction des Routes et Transports

Franck BOUCHAUD

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 16 SEP. 2020

Direction des Assemblées

Pour attribution:

- M. le Maire de BEAUDEAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MC RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information:

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie Service Transports.



06760

OBJET : Arrêté modifiant l'autorisation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Marie " sis 4, chemin Bouvour 65370 SIRADAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU l'arrêté du 17 février 1992 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées à SIRADAN, géré par la Maison de Retraite « Sainte Marie » ;

VU l'arrêté du 14 juin 1999 habilitant la Maison de retraite « Sainte Marie » à SIRADAN à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale des Hautes-Pyrénées dans la limite de 35 places ;

VU l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Marie à SIRADAN géré par la SARL Sainte Marie pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le CPOM 2020-2024 signé le 10 juillet 2020 ;

VU la demande de deshabilitation partielle à l'Aide Sociale pour 14 places formulée par courrier du 7 novembre 2019 par Mme Béatrice GOURDOU-BOUÉ, Directrice de l'EHPAD « Sainte Marie » à SIRARAN ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental;

ARRETE

ARTICLE 1er.

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " Sainte Marie " sis 4, chemin Bouvour - 65370 SIRADAN est habilité à recevoir 14 bénéficiaires de l'Aide Sociale des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 3.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

1 5 SEP. 2020

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 1 6 SEP. 2020
Direction des Assemblées